

INFORMATIONS
à destination des candidats
aux examens d'attestation de capacité

La prochaine session de l'examen aura lieu le
mercredi 4 octobre 2023

Ouverture des inscriptions le 17 avril 2023

La date limite impérative pour l'inscription **UNIQUEMENT** par voie dématérialisée est fixée au **vendredi 4 août 2023**.

Cette date limite impérative concernant la date de clôture des inscriptions s'applique de la même manière, qu'il s'agisse de l'inscription initiale en ligne de l'envoi de compléments d'informations (UNIQUEMENT par voie dématérialisée)

La convocation comportant tous les renseignements nécessaires pour se rendre et participer à l'examen, est envoyée sur **l'espace candidat du site des démarches simplifiées à chaque personne dont la candidature est acceptée.**

Renseignements concernant les épreuves :

- Lieu de l'examen : les coordonnées de la salle d'examen seront mentionnées sur la lettre de convocation aux épreuves.
- Heure d'arrivée et durée des épreuves : Les candidats doivent être impérativement présents au plus tard à 15h00 sur le lieu de l'examen. La durée des épreuves est de 4 heures ininterrompues (de 16h à 20h)
- Barème des épreuves qui s'applique quel que soit le type d'examen présenté :
 - Questionnaire à Choix multiples, noté sur 100 points (50 questions, 2 points par bonne réponse)
Les réponses doivent être obligatoirement portées sur la grille annexée au questionnaire. Une seule réponse est admise parmi toutes les propositions.
En cas de rature, la réponse ne sera pas prise en considération. Pour qu'une rectification soit admise il vous appartient de recréer et cocher un nouveau cadre sur la partie droite du questionnaire en face du cadre initial.
 - Épreuve composée de questions et d'exercices exigeant une réponse rédigée, notée sur 100 points

- Critères d'admission : sont admis les candidats qui ont obtenu pour l'ensemble des épreuves une note égale à 120 sur 200, sous réserve qu'ils aient obtenu au moins 50 points pour le QCM et 40 points pour l'épreuve à réponses rédigées.
- Matériels autorisés pendant les épreuves : Vous devrez vous munir de toutes les fournitures nécessaires pour écrire. **Les épreuves seront rédigées au stylo bille ou stylo encre, bleu ou noir.** L'emploi du crayon de papier est interdit, ainsi que l'usage de feutres (stabylo) ou de stylos de couleurs (autres que le bleu ou le noir) sur les copies.

Les calculatrices programmables ne sont pas autorisées.

Les seules calculatrices autorisées seront conformes au modèle ci-joint avec 10 touches de chiffre, 5 touches d'opération (+ - % x =), virgule, pourcentage, racine carrée, ±, et les 4 fonctions de mémoire (M+, M-, MR, MC). **Tous les matériels ayant des fonctions plus importantes sont interdits.** Il est rappelé que l'échange des calculatrices pendant les épreuves est formellement interdit.



Le papier nécessaire à l'examen est fourni.

- Règles s'appliquant pendant le déroulement des épreuves :
 - aucun candidat n'est admis à accéder à la salle après le début des épreuves
 - aucun candidat ne peut quitter la salle avant que la fin de la première heure soit écoulée
 - Lorsqu'un candidat désire abandonner la session, il doit :
 - * rendre la grille de réponses QCM, et une copie, (même blanche)
 - * signer la feuille d'émargement pour la remise de sa copie
 - il est interdit de fumer dans la salle d'examen
 - l'usage du téléphone portable et objets connectés (montre notamment) est interdit dans la salle d'examen. Ils doivent être éteints et rangés dans un sac fermé
 - le plan comptable n'est pas accepté
 - les calculatrices autres que celles indiquées au point ci-dessous et les organisateurs électroniques ne sont pas autorisés
 - dès le début de la distribution des sujets, il est interdit aux candidats de communiquer entre eux et utiliser des documents autres que ceux qui leur ont été distribués
 - les demandes de papier brouillon et/ou de copie supplémentaires doivent être faites auprès des surveillants
 - toute sortie non définitive doit être préalablement autorisée et le candidat doit être accompagné d'un surveillant

Tout candidat qui dérogerait à ces règles ou dont le comportement pourrait nuire au bon déroulement des épreuves sera immédiatement exclu de la salle d'examen

- les candidats devront composer sur les copies données à cet effet.
- les candidats ne devront en aucun cas faire figurer leurs nom et prénom ou tout autre signe distinctif sur les copies
- les feuilles intercalaires devront être numérotées
- il est interdit aux candidats de signer leur composition ou d'y mettre un signe quelconque pouvant indiquer la provenance de la copie. **Les épreuves composées sur papier brouillon ne seront pas corrigées.**